

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 453

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même esprit que le principe du « silence vaut accord », le présent amendement vise à appliquer un délai d'acceptation tacite du projet de réponse pré-rédigée de 2 mois au lieu de 3.